

Arrêté N° 2026_02915_VDM

SDI 26/0233 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2026_00977_VDM DANS L'IMMEUBLE SIS 63 BOULEVARD DE STRASBOURG - 13003 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2026_01146_VDM du 15 avril 2026, portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2026_02771_VDM du 9 juillet 2026 portant délégation de signature pendant les congés de Madame Audrey GARINO, pour la période du 23 au 31 juillet 2026 inclus, à Monsieur Julien HAROUNYAN, adjoint au Maire en charge de l'économie, de l'attractivité et du tourisme durable,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2026_00977_VDM, signé en date du 20 mars 2026, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'ensemble de l'immeuble sis 63 boulevard de Strasbourg - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'attestation de conformité électrique établie en date du 24 avril 2026 par l'entreprise XX (SIRET n° XXX XXX XXX XXXXX), représentée par Monsieur XXXX XXXX, et domiciliée X XXXX XXXXX – XXXXX XXXXXXXXX,

Vu l'attestation établie le 26 juin 2026 par le bureau d'études techniques XXXXXX XXXXXX XXXXXX (SIRET n° XXX XXX XXX XXXXX), représenté par Monsieur XXXX XXXXX, et domicilié XX XXX XX XXXXX XXXX – XXXXX XXXXXXXX,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 17 juillet 2026, constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 63 boulevard de Strasbourg - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant l'immeuble sis 63 boulevard de Strasbourg - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 812A, numéro 0146, quartier Saint-Lazare, pour une contenance cadastrale de 1 are et 65 centiares,

Considérant que le propriétaire de l'immeuble est la société civile immobilière X X X X (SIRET n° XXX XXX XXX XXXXX), représentée par Monsieur XXXX XXXXXX, et domiciliée XXX XXXX XX XXXX XXXXX – XXXXX XXXXXX, ou à ses ayants droit,

Considérant que les travaux de second œuvre restent à réaliser dans les appartements des 1^{er} et 2^{ème} étages à droite et qu'il est rappelé au propriétaire qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort des attestations du bureau d'études techniques XXXXXX XXXXXX XXXXXX et de l'entreprise XX que les travaux de réparation définitifs ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 63 boulevard de Strasbourg - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 17 juillet 2026 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation effective des travaux de réparation définitive, attestée le 24 avril 2026 par l'entreprise XX (SIRET n° XXX XXX XXX XXXX) et le 26 juin 2026 par le bureau d'études techniques XXXXXX XXXXXX XXXXXX (SIRET : XXX XXX XXX XXXXX) dans l'immeuble sis 63 boulevard de Strasbourg - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 812A, numéro 0146, quartier Saint-Lazare, pour une contenance cadastrale de 1 are et 65 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la société civile immobilière XXXX (SIRET n° XXX XXX XXX XXXXX), représentée par Monsieur XXXX XXXXXX, et domiciliée XXX XXX XX XXXX XXXXX – XXXXX XXXXXX, ou à ses ayants droit.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2026_00977_VDM, signé en date du 20 mars 2026, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès à l'immeuble sis 63 boulevard de Strasbourg - 13003 MARSEILLE 3EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

À compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires**, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Julien HAROUNYAN

Monsieur l'Adjoint en charge
de l'économie, de l'attractivité et du
tourisme
durable.

Signé le :



Julien HAROUNYAN
HAROUNYAN Julien
En l'absence de Elu à la DLLHI
24 juil. 2026